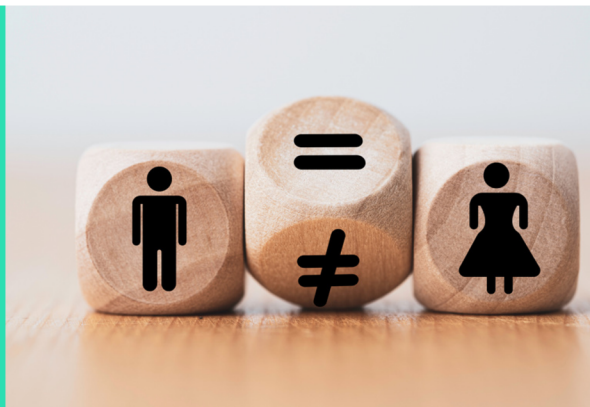


Accord : Egalité Professionnelle

Les points essentiels



Commission égalité pro présidée par le SNECA : elle s'assure du suivi de la situation salariale comparée entre les hommes et les femmes. Si des écarts de rémunération sont constatés sur certaines PCE la commission préconise des solutions de rattrapage à la RH.

La commission analyse aussi le ratio de candidats hommes/femmes qui se présentent aux pépinières afin d'assurer un bon équilibre.

Gestion des carrières : le temps partiel doit pouvoir s'appliquer aux femmes et aux hommes et ne pas être un obstacle au déroulement de la carrière. La charge de travail doit être adaptée au temps de travail.

Remise à niveau au retour du salarié(e) si absence égale ou supérieure à 14 semaines : diagnostic entre RH/Manager/Salarié(e) au retour du salarié(e) pour la mise en place des formations nécessaires à la reprise de l'activité. (cf document en annexe dans l'accord).

Lutte contre la discrimination et le harcèlement : nomination de 4 élus du CSE référents à contacter en cas de harcèlement sexuel ou moral, de discrimination, dont : **Marion BEURDELEY ou Emilie ENOUF**

Amélioration de l'articulation vie pro/vie perso : nomination d'un référent RH à contacter pour toute question. Ex : question sur les absences pour PMA ou examens prénataux, prise des heures rentrée des classes, réduction du temps de travail à partir du 3e mois de grossesse....

Augmentation des CESU garde d'enfants (aide à la garde jusqu'aux 36 mois de l'enfant) : **2026: 7€/j**, puis en **2027: 7.10€/j**, et enfin en **2028: 7.20€/ jour**

Le SNECA est signataire de ce nouvel accord

Le SNECA, premier syndicat du Crédit Agricole.



sra-sneca.fr



07 45 35 64 62



contact@sneca-sra.fr



www.linkedin.com/in/sneca-sud-rhone-alpes



S'élever à vos côtés

Ne pas jeter sur la voie publique 